

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 16 février 2023

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	0
- pouvoirs :	0
- abstention :	0
- pour :	0
- contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

**Approbation de l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant
Dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 5 décembre 2022**

✓PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Pierre-Henri DAURIACH.

✓PROCURATIONS :

Madame Véronique FREIXE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Monsieur Jérôme GONZALES.

✓ABSENT(ES) EXCUSES(EES) : Madame Morgane FRANCO.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a été nommé secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Considérant le rapport approuvé à l'unanimité des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans sa séance du 4 décembre 2020.

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 5 décembre 2022 ; et de charger Monsieur P. PASCAL, Maire, ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 4 décembre 2020 ;

-de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 17 FEV. 2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le Maire

Patrick PASCAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 16 février 2023

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ **OBJET :**

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

✓ **PRESENTS(ES) :**

Mesdames Fatma SOUCI, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Pierre-Henri DAURIACH.

✓ **PROCURATIONS:**

Madame Véronique FREIXE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Monsieur Jérôme GONZALES.

✓ **ABSENT(ES) EXCUSES(EES) :** Madame Morgane FRANCO.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a été nommé secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Afin de poursuivre le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21 – Immobilisations corporelles		
2128 Autres agencements et	39 966.00	9 991.50
21312 Bâtiments scolaires	85 368.00	21 342.00
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 818.48	7 704.62
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	31 000.00	7 750.00
21578 Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00	750.00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	43 106.00	10 776.50
2184 Mobilier	9 062.00	2 265.50
TOTAL	242 320.48€	60 580.12€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 17 FEV. 2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le Maire



Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 16 février 2023

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Approbation du Diagnostic Convention Territoriale Globale, 2023-2027,
entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la Caisse D'allocations Familiales

✓PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Pierre-Henri DAURIACH.

✓PROCURATIONS:

Madame Véronique FREIXE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Monsieur Jérôme GONZALES.

✓ABSENT(ES) EXCUSES(EES) : Madame Morgane FRANCO.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a été nommé secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la convention territoriale globale entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la Caisse d'allocations familiales. Cette convention repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet social adapté aux besoins des familles.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'approbation de Convention Territoriale Globale, 2023-2027, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la Caisse d'Allocations Familiales.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Pascal, Maire, pour signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 17 FEV. 2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le Maire

Patrick PASCAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 16 février 2023

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ **OBJET :**

Tarification des repas personnes âgées

✓PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Pierre-Henri DAURIACH.

✓PROCURATIONS:

Madame Véronique FREIXE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Monsieur Jérôme GONZALES.

✓ABSENT(ES) EXCUSES(EES) : Madame Morgane FRANCO.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a été nommé secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les prix des repas. Par ailleurs, il rappelle que les prix facturés par le SYM Perpignan Méditerranée ont fait l'objet d'une hausse pour les personnes âgées à compter du 1^{er} février 2023. Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la tarification suivante :

Nature Prestations	Nouvelles Contributions
Repas Personnes Agées	4,86 €
Portage Domicile	7,08 'E
Supplément Collation	2,89 C
Supplément Potage	0,87 C
Supplément Pain	0,28 €

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas à compter du 1er mars 2023, de la manière suivante :

Nature Prestations	Nouvelles Contributions
<u>Repas Personnes Agées</u>	4,86 €
<u>Portage Domicile</u>	7,08 'E
<u>Supplément Collation</u>	2,89 C
<u>Supplément Potage</u>	0,87 C
<u>Supplément Pain</u>	0,28 €

Certifié exécutoire

Publication par affichage le **17 FEV. 2023**

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le Maire

Patrick PASCAL



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

1/2023
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 16 février 2023

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales relative à l'aide à l'investissement territorial suite à l'attribution de la subvention départementale concernant la climatisation de la salle des fêtes

✓PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Pierre-Henri DAURIACH.

✓PROCURATIONS:

Madame Véronique FREIXE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Monsieur Jérôme GONZALES.

✓ABSENT(ES) EXCUSES(EES) : Madame Morgane FRANCO.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a été nommé secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention relative au programme départemental d'aides aux communes, aide à l'investissement territorial entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales. La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la collectivité eu égard aux financements consentis par le département des Pyrénées-Orientales, relatif à l'opération « Climatisation de la salle des fêtes ». Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤**DECIDE** l'approbation de cette convention.

➤**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Le Maire

Patrick PASCAL



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 17 FEV. 2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.